

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 11 février 2010 portant désignation des  
présidents et secrétaires de la Chambre de recours de  
l'enseignement officiel subventionné du niveau secondaire  
ordinaire et spécial**

**A.Gt 23-01-2020**

**M.B. 06-02-2020**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, notamment l'article 76, modifié par le décret du 10 avril 1995, complété par le décret du 8 février 1999 et modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 juin 2002;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 1995 instituant les Chambres de recours dans l'enseignement officiel subventionné, modifié par le décret du 8 février 1999 et par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 novembre 1998, 8 novembre 2001 et 13 septembre 2012;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 février 2010 portant désignation des présidents et secrétaires de la Chambre de recours de l'enseignement officiel subventionné du niveau secondaire ordinaire et spécial;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 avril 2017 portant désignation des membres de la Chambre de recours de l'enseignement officiel subventionné du niveau secondaire ordinaire et spécial, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française du 8 septembre 2017, du 8 mai 2018 et du 31 juillet 2019;

Considérant qu'il convient de remplacer le président démissionnaire;  
Sur la proposition de la Ministre de l'Education;  
Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 février 2010 portant désignation des présidents et secrétaires de la Chambre de recours de l'enseignement officiel subventionné du niveau secondaire ordinaire et spécial, les modifications suivantes sont apportées :

1° l'article 1<sup>er</sup> est remplacé par ce qui suit :

«Article 1<sup>er</sup>. M. Laurent MASSAUX est nommé président de la Chambre de recours.

M. Gautier PIJCKE est nommé premier président suppléant de la Chambre de recours.

Mme Laurence TAMINIAUX est nommée deuxième présidente suppléante de la Chambre de recours.»;

2° l'article 2 est remplacé par ce qui suit :

«Article 2. Le secrétariat de la Chambre de recours est assuré par les Services du Gouvernement.»

**Article 2.** - La Ministre de l'Education est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 23 janvier 2020.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de L'Education,

C. DESIR